



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

manuels et fournitures

Question écrite n° 100835

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par les conseils d'administration des collèges concernant l'achat de livres pour les élèves de leurs établissements. En effet, si l'État décide des changements de programmes, la dotation versée pour l'achat des manuels scolaires accompagnant cette politique se révèle tout à fait insuffisante. Ainsi, de nombreux collèges de la circonscription ont adopté la solution d'un achat de livres pour deux élèves, voire trois élèves. Cette situation est contraire à la volonté proclamée par le ministère de promouvoir un enseignement de qualité pour tous. Après la « saignée » en moyens « enseignants » dont a été victime la Moselle ces dernières années, cette insuffisance de moyens financiers apparût aux yeux de tous comme un véritable désengagement de l'État face à l'une de ses missions essentielles. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer ses intentions.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, la fourniture des manuels scolaires dans les collèges, assurée en application des dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, est financée dans le cadre d'une dotation globalisée qu'il appartient aux recteurs de répartir entre les établissements scolaires après une analyse des besoins. Il n'y a donc pas de « fléchage » de crédits. Les dispositions relatives à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) renforcent la responsabilité des autorités académiques dans la mesure où, depuis le 1er janvier 2006, les crédits destinés aux dépenses pédagogiques dans les EPLE font l'objet d'une enveloppe globale indifférenciée au sein de laquelle la fongibilité est possible, ce qui permet de mieux tenir compte des besoins locaux, après analyse des éventuels reliquats de gestion dans le budget des établissements scolaires. Pour plus d'information sur la répartition des crédits au niveau de l'académie de Nancy-Metz, il convient donc de prendre l'attache du recteur d'académie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100835

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7716

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9860